

*Interpellation présentée par la députée :  
Mme Anne Emery-Torracinta*

*Date de dépôt : 17 mars 2011*

## **Interpellation urgente écrite** **Fiscalité des entreprises (réforme II de l'imposition des entreprises) : quelles pertes pour Genève ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En février 2008, le peuple suisse acceptait de justesse (50,5% des voix et 19 000 voix d'écart) la réforme II de l'imposition des entreprises.

Lors du débat ayant précédé la votation, le Conseil fédéral avait annoncé que la perte fiscale serait "légère", c'est-à-dire de l'ordre de 83 millions de francs pour la Confédération et de 300 à 500 millions pour les cantons, comme le précisait la brochure explicative envoyée à tous les citoyens<sup>1</sup> :

*"A court terme, la Confédération va devoir compter avec un léger recul des recettes fiscales, à hauteur d'environ 56 millions de francs en raison de l'atténuation de la double imposition économique et d'environ 27 millions de francs en raison de l'imposition plus faible des bénéfices de liquidation. Pour les cantons, les conséquences ne sont pas encore arrêtées. La deuxième réforme de l'imposition des entreprises laisse aux cantons le choix de mettre en œuvre ou non les possibilités qu'elle leur offre. Au maximum, les conséquences d'une imposition partielle des dividendes pourraient se chiffrer à 350 millions de francs et celles de l'imputation de l'impôt grevant les bénéfices sur l'impôt grevant le capital à 500 millions de francs."*

---

<sup>1</sup> On peut la trouver sous :

<http://www.bk.admin.ch/themen/pore/va/20080224/index.html?lang=fr>

Or, depuis quelques jours, on sait que cette perte fiscale sera beaucoup plus élevée. Ainsi, le 14 mars, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a admis devant le parlement fédéral d'une part, que la population n'avait pas été suffisamment informée avant la votation et, d'autre part, que la perte se chiffrerait en milliards de francs ! Pour la seule année 2011, Madame Widmer-Schlumpf estime que le manque à gagner sur l'impôt anticipé sera de 1,2 milliard de francs. Pour les dix ans à venir, elle a articulé le chiffre de 400 à 600 millions par an de recettes en moins pour la Confédération et les cantons...

La raison en est que la réforme a supprimé l'impôt sur les dividendes provenant de l'apport en capital, de surcroît avec un effet rétroactif de 14 ans.

Ainsi, dans Le Courrier du 15 mars, on pouvait lire : *"Les agios sont des réserves financières que peuvent constituer les entreprises. Exemple: lors d'une recapitalisation, une société anonyme émet des actions d'une valeur nominative de 100 francs, qu'elle vend en réalité 300 francs. Elle verse la différence dans un pot lui servant de trésor de guerre dans lequel elle peut aller puiser sans entamer son capital, autrement dit sa substance. Depuis le 1er janvier 2011, l'entreprise peut restituer les agios à ses actionnaires sans plus devoir payer d'impôts. Crédit Suisse ou Zurich Financial Services, par exemple, en ont déjà profité pour baisser leurs dividendes (taxés) et verser en compensation des agios. Selon l'Administration fédérale des contributions, 8 milliards d'agios ont été versés en deux mois. Au total, des demandes d'exonération portant sur 200 milliards de francs de réserves ont été déposées, la réforme portant sur les réserves constituées entre 1997 et 2010."*

Ma question est donc la suivante :

***Le Conseil d'État peut-il nous dire quelles seront les conséquences financières estimées pour notre canton de cette réforme, tant en termes d'économies réalisées par les entreprises qu'en matière de pertes de rentrées fiscales ? Je remercie le gouvernement de sa réponse.***